

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Grand Est  
Service Prévention des risques anthropiques

ARRÊTÉ DU 70 JAN. 2019

**Créant un Secteur d'Information sur les Sols  
sur la commune de MEISTRATZHEIM  
en application de l'article R.125-45 du Code de l'environnement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu l'article 173 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
- Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département du Bas-Rhin ;
- Vu la consultation des communes et des EPCI du 1er juin au 1er décembre 2018 inclus ;
- Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1er juin au 30 juillet 2018 inclus ;
- Vu les observations du public recueillies entre le 6 juin et le 6 août 2018 ;
- Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département du Bas-Rhin ;
- Considérant que les activités exercées sur le site Décharge 2 Meistratzheim, Route d Erstein sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de **MEISTRATZHEIM** :

**Décharge 2 Meistratzheim  
n°67SIS06178.**

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de **MEISTRATZHEIM**.

Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 10 JAN. 2019

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

  
Nadia IDIRI



## Identification

---

Identifiant	67SIS06178
Nom usuel	Décharge 2 Meistratzheim
Adresse	Route d Erstein
Lieu-dit	
Département	BAS-RHIN - 67
Commune principale	MEISTRATZHEIM - 67286
Caractéristiques du SIS	<p>Il existait quatre décharges illégales sur cette commune :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les décharges 1 et 4 se trouvent à proximité l'une de l'autre, en bordure du Dachsbach,</li><li>- la décharge 2 se trouve en milieu urbanisé en bordure de l'Ehn, en zone inondable,</li><li>- les travaux de résorption de l'ancienne décharge 3 se sont déroulés début 2008. Le site a été racheté par la commune en 2011.</li></ul> <p>Les sociétés MRA et Alsa bennes qui avaient des associés communs (MRA étant les initiales des prénoms) étaient propriétaires des terrains au droit des décharges 1, 2 et 4. Elles ont été mises en demeure par arrêté municipal (le maire exerce la police des déchets) en février 2004 sans succès. A cette époque Alsa bennes était représenté par un mandataire judiciaire puisqu'une procédure de liquidation était en cours.</p> <p>La société Alsa bennes a été mise en liquidation par jugement du 18 janvier 2000. On peut penser que la liquidation est aujourd'hui (2017) close.</p> <p>Un arrêté municipal de restriction d'usage de l'eau a été pris le 17 novembre 2005 et remplacé par celui du 26 juin 2006 pour tenir compte d'une meilleure connaissance de la pollution.</p>
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	<p>La pollution résulte de l'enfouissement illégal de déchets de diverses natures. Quelques sondages réalisés fin 2004 permettent de disposer des estimations suivantes.</p> <p>L'épaisseur moyenne des déchets est de 3,5 à 4 mètres, dont 2 à 2,5 en surélévation par rapport au niveau des terrains alentour. La décharge a donc été réalisée en comblement d'une excavation d'environ 1,5 mètre de profondeur.</p> <p>L'épaisseur moyenne des déchets peut être estimée à 4 mètres. Le volume du dépôt est d'environ 6 720 m<sup>3</sup> soit 10 100 tonnes (d = 1,5). Sur la base des investigations réalisées on peut grossièrement estimer la proportion de terrains assimilables à des déchets admissibles en décharge de classe 3 à 20 %, le reste étant assimilable à des déchets de classe 2.</p> <p>Les terrains rencontrés sont constitués par des déchets très hétérogènes, généralement très peu terreux : principalement de déchets de démolition (gravats, bâches, gouttières, ferraille, bois, isolants, plâtre ...) mais également de DIB (seaux, bidons et fûts vides, emballages vides, plastiques ...), et de quelques pièces de casse automobile (sondages 11 et 13). Certains fûts semblent contenir des abats d'animaux.</p>



Les dernières analyses remontent à juin 2011. Les anomalies portent sur le fer et les nitrates. Les chlorures, toluène et xylènes sont présents sous formes de traces.

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DDT	Base ou inventaire non précisé	Décharge 2	

## Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 1036269.0 , 6826144.0 (Lambert 93)

Superficie totale 1606 m<sup>2</sup>

Perimètre total 544 m

## Liste parcellaire cadastral

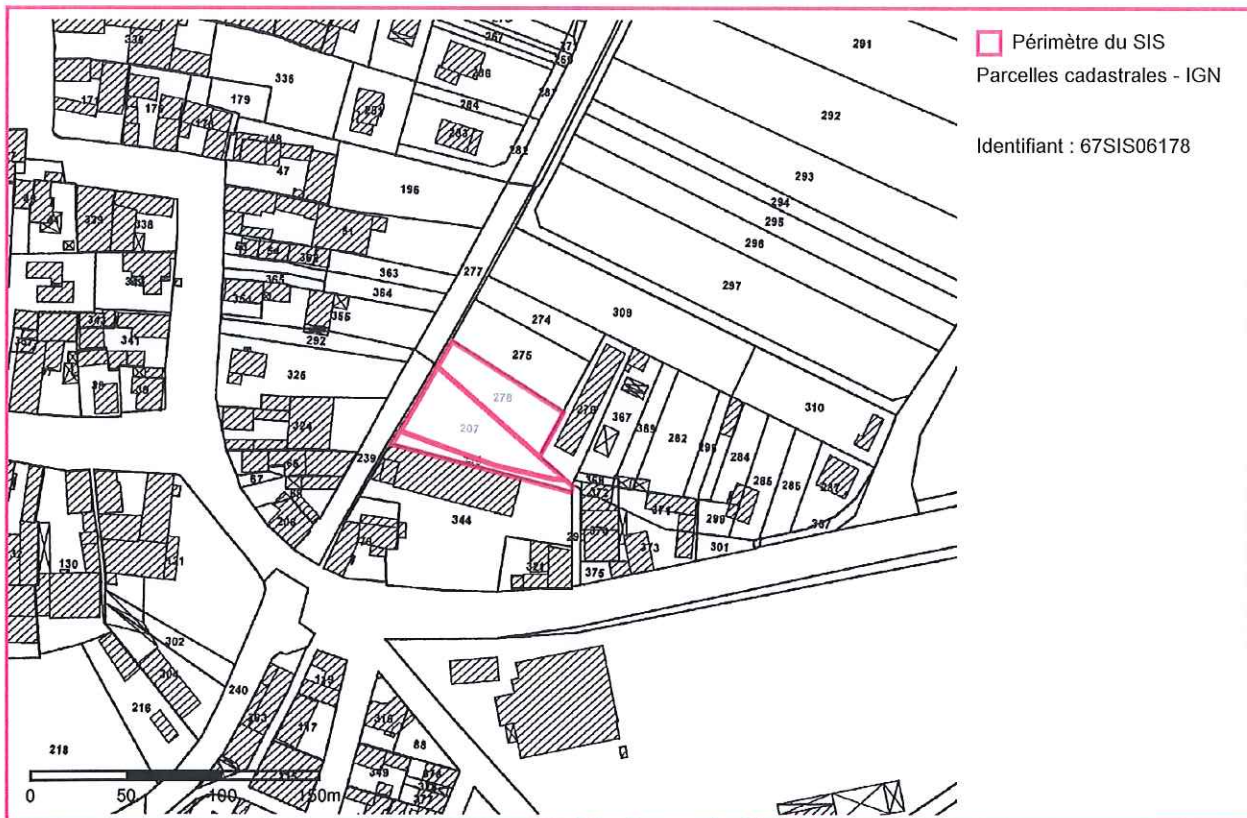
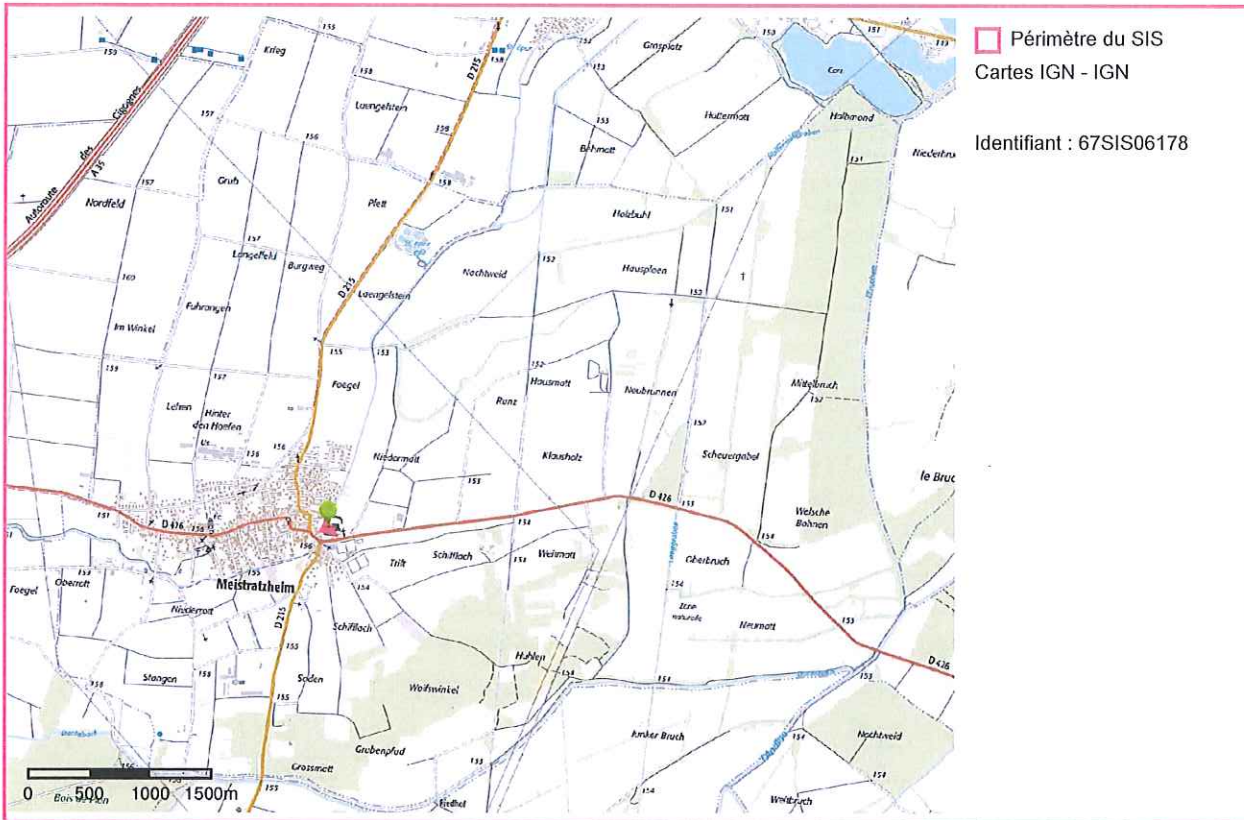
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MEISTRATZHEIM	3	207	27/10/2017
MEISTRATZHEIM	3	278	
MEISTRATZHEIM	3	345	27/10/2017

## Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Etude pour la résorption de décharges sur Meistratzheim	Rapport d'étude final. ICF Environnement. Décembre 2004. Scan complémentaire de certaines pages.	Non
Suivi de la qualité des eaux souterraines	Rapport ARCADIS. 20 juin 2006	Non
Suivi de la qualité des eaux souterraines	Rapport ARCADIS. 26 janvier 2007.	Non
Etude relative à la pollution de la nappe par des décharges non autorisées	ANTEA. Maître d'oeuvre DDAF 67. Mai 2009.	Non
Compte-rendu sur l'écoulement des eaux souterraines	ANTEAGROUP. Décembre 2011.	Non
Etude pour la résorption de décharges sur Meistratzheim	Rapport d'étude final. ICF Environnement. Maître d'oeuvre DDAF 67. Décembre 2004.	Non

# Cartographie



Préfecture du Bas-Rhin

vu { pour être annexé  
à l'arrêté de ce jour



La Préfète en délégation  
 Secrétaire Générale Adjointe  
*Nadia IDRI*  
 Nadia IDRI